

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 18 avril 2023
N°2023-32

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de stationnement
Rue du Moulin des Noues et angle Route de Saint Germain
Travaux sur trottoir

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R. 325-14, R. 411-21-1, R. 411-26 et R. 412-29 à 412-33 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté N°2022- 26 du 19 février 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur LEFEVRE Franck concernant le domaine de la voirie,

Vu la demande formulée par la Société GRDF, représentée par M. CARMOIN Cyril, située au 94 rue Saint Maur, 75011 PARIS (11^{ème} Arrondissement) sollicitant l'autorisation d'exécuter des travaux pour la fouille réseau gaz sur trottoir afin de souder un câble de prise de potentiel.

ARRÊTÉ

Article 1 : Afin de permettre la réalisation de travaux pour la fouille du réseau gaz sur trottoir qui permettra de souder un câble de prise de potentiel à compter du 09 mai 2023 à partir de 07h00, pour une durée de 30 jours calendaires.

Article 2: Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur le trottoir, et sera déclaré gênant sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3: La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise GRDF, pendant la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise en charge des travaux devra remettre en état à l'identique la chaussée.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Soisy-sur-École.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Évry dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à la Société GRDF, M. CARMOIN Cyril, 94 rue Saint Maur, 75011 PARIS (11^{ème} Arrondissement) – Téléphone : 07 85 50 24 73

Article 9 : Madame la maire de la commune de Soisy-sur-École ou son représentant, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 18 avril 2023,

Pour le maire et par délégation
L'adjoint délégué à la voirie
LEFEVRE Franck

